

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	8
• votants	8
• absents	3
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 07 avril 2015 à 18 heures 00

SOUS-PREFECTURE DE ST GAUDENS
REÇU LE

10 AVR. 2015

Article 3 de la Loi n° 82.213
du 2 Mars 1982**Date de convocation :**

01 avril 2015

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

ObjetCOMpte 6232 FETES
ET CEREMONIES.

M. STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, ARIES Fabienne, NOE Liliane,
Mrs BRUNA Roger, MAURETTE Bernard, DELORT Thierry, SALES
André.

Absent excusé : Messieurs VALLE Anthony, SIBRA Gérard

Absente excusée : Madame VEYRIES Nadine.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Vu l'article D 1617-19 du code Général des collectivités territoriales,
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au
compte 6232 "fêtes et cérémonies".

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offert à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés; le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits repris au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Saint-Gaudens le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 08 avril 2015

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line extending to the right.